



observées dans environ la moitié des localités : Hall Beach a connu la plus forte (8 %), suivie de Taloyoak (6 %). Quelques localités ont enregistré des baisses de prix relativement faibles (moins de 2 %) : Arviat, Qikiqtarjuaq, Naujaat, Cambridge Bay, Whale Cove et Gjoa Haven. À Chesterfield Inlet, où la hausse de prix avait été la plus forte en 2016-2017, les prix sont restés constants en 2017-2018. La localité maintient donc son niveau de prix. Iqaluit, la capitale territoriale – et plus grande localité du Nunavut –, a enregistré une augmentation des prix de 6 % en 2017-2018. Une partie des différences de prix au Nunavut s'explique par divers paramètres : disponibilité fluctuante des denrées alimentaires dans certaines localités due aux interruptions périodiques d'approvisionnement (elles-mêmes attribuables aux perturbations de vols liées aux conditions météorologiques); petit nombre de localités visées par l'enquête; variations de prix d'une année à l'autre¹.

Pour voir les tableaux répertoriant les prix des aliments pour les 25 localités du Nunavut, consultez le document *Food Price Survey – 2016-2017 Price Difference StatsUpdate, 2017* (enquête sur le prix des aliments au Nunavut – comparaison des prix entre 2016 et 2017) du Bureau de la statistique du Nunavut à l'adresse : <https://www.gov.nu.ca/fr/information/donnees-economiques>.

Comparaison du salaire minimum aux prestations de soutien au revenu

L'un des grands objectifs de l'instauration d'un salaire minimum consiste à motiver financièrement la population à délaissier le programme de soutien au revenu pour intégrer le marché du travail. Le salaire minimum doit être assez élevé par rapport aux prestations de soutien au revenu pour encourager les personnes capables de travailler à chercher un emploi.

Le salaire minimum étant porté à 13 \$ l'heure, le revenu mensuel brut d'une famille nunavoise deviendra le suivant (pour 40 heures de travail par semaine) :

- Un seul membre de la famille travaillant au salaire minimum 2 253,33 \$
- Deux membres de la famille travaillant au salaire minimum 4 506,66 \$

Contrairement au revenu d'emploi, le montant du soutien au revenu varie selon le nombre de membres et le lieu de résidence d'une famille donnée. En juillet 2018, dans le cadre d'une vaste réforme du programme de soutien au revenu visant à mieux épauler les Nunavummiutes et Nunavummiuts, le gouvernement du Nunavut a augmenté la prestation de base pour les personnes seules et les familles. En voici le montant (variable selon la localité) :

- Personne seule de 682 \$ à 782 \$
- Deux membres de la famille de 866 \$ à 986 \$

¹ *Price Survey – 2017-2018 Price Difference StatsUpdate, 2018*. Document consulté le 7 mars 2019.

